

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2018

(sous réserve d'approbation)

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, , Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Eveline DAVIN (procuration à Lucette NURIT), Hervé HODCENT, Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE (procuration à Isabelle VATANT), Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET)

Secrétaire de séance : Alain JUVENTIN

A la demande du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire en vue de céder des véhicules.

Le maire souhaite, au nom du conseil municipal, un prompt rétablissement à Jean MEURILLON, maire de La Baume Cornillane.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Suppression du transport scolaire

Le maire explique que le conseil municipal s'est réuni en séance de travail pour aborder notamment la question du transport scolaire. La décision avait alors été prise de supprimer ce service. Depuis les familles utilisatrices ont été informées de la suppression de ce service pour des raisons financières. En effet, alors que la commune doit réaliser d'importantes économies, ce service qui concerne dix familles et coûte environ 23000 euros à la commune ne peut plus être assuré.

Il conviendrait certainement de relancer des initiatives telles que pédibus ou covoiturage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre fin au service de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

3. Finances - Tarifs du centre de loisirs

Le maire rappelle que le conseil municipal avait arrêté de nouveaux tarifs du centre de loisirs en décembre 2017. Depuis, la décision a été prise par les instances académiques de modifier le rythme scolaire à Montmeyran, passant à quatre jours d'école. Dès lors un centre de loisirs sera mis en place durant toute la journée du mercredi. Par ailleurs le prestataire qui assure la confection et la livraison des repas a augmenté ses tarifs. Ces deux éléments nécessitent la modification des tarifs.

Après en avoir délibéré, Claire LOROUE s'abstenant, le conseil municipal établit les nouveaux tarifs du centre de loisirs comme suit :

Tarif ALSH journée / vacances scolaire Supplément 20% extérieurs

QF	Montmeyrannais			Extérieurs		
	Journée	Repas	TARIF	Journée	Repas	TARIF
0-359	7,80 €	5,54 €	13,34 €	9,36 €	5,54 €	14,90 €
360-564	9,00 €	5,54 €	14,54 €	10,80 €	5,54 €	16,34 €

565-677	10,20 €	5,54 €	15,74 €	12,24 €	5,54 €	17,78 €
678-900	11,30 €	5,54 €	16,84 €	13,56 €	5,54 €	19,10 €
901-1150	12,50 €	5,54 €	18,04 €	15,00 €	5,54 €	20,54 €
1151-1500	13,80 €	5,54 €	19,34 €	16,56 €	5,54 €	22,10 €
1501-	15,00 €	5,54 €	20,54 €	18,00 €	5,54 €	23,54 €

Forfait semaine vacance

Montmeyranais semaine complète				Extérieurs semaine complète			
remise	Journée	Repas	TARIF	remise	Journée	Repas	TARIF
0,78 €	7,02 €	5,54 €	12,56 €	0,94 €	8,42 €	5,54 €	13,96 €
0,90 €	8,10 €	5,54 €	13,64 €	1,08 €	9,72 €	5,54 €	15,26 €
1,02 €	9,18 €	5,54 €	14,72 €	1,22 €	11,02 €	5,54 €	16,56 €
1,13 €	10,17 €	5,54 €	15,71 €	1,36 €	12,20 €	5,54 €	17,74 €
1,25 €	11,25 €	5,54 €	16,79 €	1,50 €	13,50 €	5,54 €	19,04 €
1,38 €	12,42 €	5,54 €	17,96 €	1,66 €	14,90 €	5,54 €	20,44 €
1,50 €	13,50 €	5,54 €	19,04 €	1,80 €	16,20 €	5,54 €	21,74 €

Tarif ALSH journée / mercredis période scolaire

QF	Montmeyranais			Extérieurs		
	Journée	Repas	TARIF	Journée	Repas	TARIF
0-359	7,80 €	5,54 €	13,34 €	9,36 €	5,54 €	14,90 €
360-564	9,00 €	5,54 €	14,54 €	10,80 €	5,54 €	16,34 €
565-677	10,20 €	5,54 €	15,74 €	12,24 €	5,54 €	17,78 €
678-900	11,30 €	5,54 €	16,84 €	13,56 €	5,54 €	19,10 €
901-1150	12,50 €	5,54 €	18,04 €	15,00 €	5,54 €	20,54 €
1151-1500	13,80 €	5,54 €	19,34 €	16,56 €	5,54 €	22,10 €
1501-	15,00 €	5,54 €	20,54 €	18,00 €	5,54 €	23,54 €

Tarif ALSH demi-journée / mercredis période scolaire

QF	Montmeyranais			Extérieurs		
	Prix sans repas	Repas	TARIF	Prix sans repas	Repas	TARIF
0-359	4,68 €	5,54 €	10,22 €	5,62 €	5,54 €	11,16 €
360-564	5,40 €	5,54 €	10,94 €	6,48 €	5,54 €	12,02 €
565-677	6,12 €	5,54 €	11,66 €	7,34 €	5,54 €	12,88 €
678-900	6,78 €	5,54 €	12,32 €	8,14 €	5,54 €	13,68 €
901-1150	7,50 €	5,54 €	13,04 €	9,00 €	5,54 €	14,54 €
1151-1500	8,28 €	5,54 €	13,82 €	9,94 €	5,54 €	15,48 €
1501-	9,00 €	5,54 €	14,54 €	10,80 €	5,54 €	16,34 €

4. Finances - Adhésion à un service du Service public des énergies dans la Drôme

Le maire explique que le SDED a adopté un règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit s'engager à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles. L'adhésion s'élève à 0,20 euros par habitant et par an pour une commune rurale et à 0,50 euros par habitant et par an pour une commune urbaine.

Deux projets sont concernés : la mise aux normes des huisseries de la trésorerie et la séparation du chauffage entre le multi-accueil et le club des chênes. Carole de JOUX s'étonne qu'une chaudière gaz permette d'obtenir des subventions. Alain TERRAIL explique que c'est le cas dans la mesure où la chaudière était précédemment alimentée au fioul.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Claire LOROUE s'abstenant, décide :

- ✓ d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- ✓ d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 961 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2018), soit un montant de 592,20 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- ✓ de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

5. Finances - Demandes de subvention

Le maire indique que dans le cadre des subventions évoquées au point précédent , il conviendrait de faire une demande concernant les huisseries de l'ancienne trésorerie dont les travaux se monteront à 10467 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser le Maire, en application du règlement, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de des menuiseries extérieures des anciens locaux de la trésorerie
- ✓ de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

6. Ressources humaines - Prorogation de la convention d'assistance retraite avec le Centre de gestion

Le maire explique que par délibération du 11 juin 2015, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale en vue de lui confier le contrôle des processus et actes transmis à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales. Cette convention étant arrivée à expiration, le centre de gestion propose de la proroger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proroger ladite convention.

7. Modification du tableau des emplois

Le maire indique que suite au passage des écoles à la semaine de quatre jours, il conviendrait de modifier le tableau des emplois comme suit :

Poste	Quotité	Grade de référence	Décision	Prise d'effet

Agent d'entretien	Temps non complet : 24,5h	Adjoint technique principal 1ère cl	Suppression	1 ^{er} septembre 2018
Agent d'entretien	Temps non complet : 19,25h	Adjoint technique principal 1ère cl	Création	1 ^{er} septembre 2018
Agent d'entretien	Temps non complet : 21h	Adjoint technique	Suppression	1 ^{er} septembre 2018
Agent d'entretien	Temps non complet : 22,75h	Adjoint technique	Création	1 ^{er} septembre 2018

Isabelle VATANT considère que le service perdra deux heures. Le maire explique que d'autres agents ont vu leur emploi du temps modifié (notamment avec la suppression du transport scolaire) afin de réaffecter des heures de ménage. Il en profite pour remercier Marcelle CHAMONTIN et son équipe pour le travail accompli.

Isabelle VATANT s'interroge sur les compétences spécifiques des agents des services techniques. Le maire précise que le recrutement d'agents polyvalents est privilégié (excepté le poste récemment créé aux espaces verts) mais beaucoup ont des compétences particulières (maçonnerie, électricité, plomberie...). L'agent recruté au terme de son contrat d'avenir continue à se former mais peut être considéré comme polyvalent

Isabelle VATANT ajoute que la fin des transports scolaires permettra une autre organisation du travail des services techniques. Le maire le confirme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Claire LOROUE s'abstenant, autorise la modification du tableau des emplois.

8. Domaine - Déclassement des anciens locaux du multi-accueil

Le maire rappelle que le 22 mai 2014, le conseil municipal décidait du lancement d'un programme visant à réaliser un nouveau multi-accueil à Montmeyran. La compétence ayant été transférée à l'intercommunalité, les travaux ont été conduits par l'agglomération et le nouveau multi-accueil a ouvert ses portes en juillet 2015. Dès lors le bâtiment qui accueillait jusque-là le multi-accueil est désaffecté et il conviendrait de le déclasser du domaine public afin de pouvoir procéder ultérieurement à sa vente. Il est donc proposé au conseil de constater la désaffectation du bien et de le déclasser.

Il ajoute que plusieurs visites de particuliers ont eu lieu sans pour autant déboucher sur une offre. Isabelle VATANT demande si c'était pour y faire du logement. Le maire répond par l'affirmative et indique qu'il a été demandé aux agences de bien préciser que ce local pourrait aussi convenir pour une activité professionnelle. Il y a un vrai potentiel mais des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ constate la désaffectation du bien,
- ✓ décide de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- ✓ et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

9. Domaine - Vente d'un bien

Le maire rappelle que lors d'une réunion de travail, il avait informé le conseil le maire a informé le conseil du souhait du locataire qui occupe aujourd'hui l'ancien appartement de fonction du

trésorier d'acheter ce bien. Certains s'interrogeaient alors sur la nécessité de vendre ce bien. Le fait de ne pas avoir vendu les anciens locaux du multi-accueil place la commune dans une situation qui n'était pas prévue au budget. Le service des domaines a estimé le bien à 150 000 euros. Le locataire a donné un accord de principe sur ce montant. Les travaux qu'il envisage associés aux travaux de la trésorerie nécessitent un diagnostic précis du bâtiment.

S'agissant de la location des anciens locaux de la Trésorerie, un bail a été signé. A la réalisation des premiers travaux de démolition de cloisons, un léger affaissement d'une cloison de l'étage supérieur a été constaté. Un bureau d'études structure a été mandaté. Le rapport est attendu sous peu. A cette occasion, il a été découvert que ce bâtiment que l'on pensait sain peut nécessiter des renforts comme cela avait été le cas lors de la rénovation de la mairie.

Après en avoir délibéré, Claire LOROUE s'abstenant, le conseil municipal décide :

- ✓ d'aliéner cet appartement au regard de l'avis domanial
- ✓ autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- ✓ dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

10. Domaine - Approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Alain TERRAIL indique qu'il a déjà eu l'occasion d'informer le conseil de l'avancée de ce dossier. Afin d'élaborer cet agenda, le bureau d'études Qualiconsult a été missionné pour réaliser un diagnostic accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) selon les nouvelles normes, accompagner la commune dans la définition d'une stratégie patrimoniale et formaliser l'agenda. Il convient maintenant de déposer l'Ad'AP après une dernière rencontre en mairie avec le bureau d'étude et la Direction départementale des territoires.

Le calendrier proposé pour la mise aux normes est le suivant :

Liste des ERP	Désignation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Eglise	2019	2019
ERP 2	Temple	2018	2018
ERP 3	Salle des fêtes	2020	2020
ERP 4	Forum	2018	2018
ERP 5	Médiathèque	2018	2018
ERP 6	Vestiaire du RCM	2020	2020
ERP 7	Vestiaires du TCM	2020	2020
ERP 8	Vestiaires de l'USM	2020	2020
ERP 9	Groupe scolaire	2019	2019
ERP 10	Périscolaire	2020	2020

Liste des ERP	Désignation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 11	Local pétanque – boules	2019	2019
ERP 12	Club des chênes	2018	2018

Carole de JOUX souhaite savoir comment ce calendrier a été arrêté. Alain TERRAIL indique qu'il s'agit en particulier de bénéficier de l'expertise de nos services techniques (en particulier de notre maçon avant qu'il ne parte à la retraite) et de répartir les charges sur plusieurs exercices budgétaires comme suit :

Année 1	Année 2	Année 3
11 700 euros HT	18 755 euros HT	70 630 euros HT qui feront l'objet de demandes de subvention

Le maire précise que les coûts annoncés sont établis selon les ratios du cabinet. Les travaux effectués en régie coûteront moins cher. Par ailleurs, des dérogations peuvent être demandées pour des raisons techniques ou financières ; ce sera le cas par exemple pour l'accès à l'église.

André KEMPF explique que des pénalités peuvent être imposées en cas de non-respect des normes d'accessibilité. Le maire explique que malgré son retard, la commune de Montmeyran n'a pas été pénalisée.

Carole de JOUX s'étonne de la mise en accessibilité de la salle des fêtes car il lui semble que ce bâtiment est déjà aux normes. Le maire explique que les normes ont évolué depuis la rénovation et qu'il faut en particulier rendre les toilettes accessibles à l'intérieur.

Pierre LOUETTE souhaite savoir quand commenceront les travaux. Le maire répond que ce sera le cas une fois l'agenda déposé et accepté.

Isabelle VATANT demande pour quelle raison des travaux ne sont pas prévus sur les toilettes publiques. Le maire explique qu'elles sont accessibles. A ce propos Isabelle VATANT s'inquiète de voir les toilettes publiques toujours fermées au parking du basket. Le maire répond qu'une position est attendue de l'assurance avant d'effectuer les travaux nécessités par les dégradations occasionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Claire LOROUE s'abstenant, décide d' :

- ✓ adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans
- ✓ autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

11. Valence Romans Agglo - Adoption des nouveaux statuts

Le maire explique que la communauté d'agglomération a modifié ses statuts du fait du déménagement de son siège au 1 place Jacques Brel à Valence. Cette modification a été adoptée en conseil communautaire le 5 avril 2018 et chaque commune doit également se prononcer dans les trois mois. Laurent TERRAIL demande s'il s'agit de l'ancien bâtiment de France Telecom. André KEMPF répond que c'est bien le cas.

André KEMPF précise qu'un poste de police nationale et municipale sera installé au rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, Claire LOROUE s'abstenant, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts.

12. Domaine – Vente de véhicules

Le maire explique que deux véhicules inutilisés car hors d'usage et ne pouvant passer au contrôle technique en l'état pourraient être acquis par des particuliers.

Carole de JOUX demande quand doit être livré le camion sponsorisé. Le maire répond qu'un commercial est passé dans le village. Le responsable a été joint au téléphone mais il n'y a pas d'avancée significative pour l'instant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'aliéner ces deux véhicules
- ✓ autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces véhicules et à signer toutes les pièces du dossier.
- ✓ dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

13. Compte-rendu des commissions et syndicats

Elodie GRASSOT indique que le bureau d'études a été choisi pour intégrer la nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation, modifier le règlement du Plan local d'urbanisme et pour procéder à de petits ajustements. Trois phases sont prévues : une phase d'étude et de mise en forme, une phase d'enquête publique puis l'approbation. Cela devrait mener jusqu'au deuxième trimestre 2019. Le maire ajoute qu'une première réunion avec des personnes publiques associées aura lieu en septembre. Le maire précise qu'il a signé le marché d'un montant de 16 800 euros hors taxe en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil.

14. Questions diverses

Le maire souhaite aborder la question de la réorganisation du temps scolaire suite au passage à la semaine de quatre jours. Un centre de loisirs sera donc organisé le mercredi toute la journée avec différents modes d'inscription.

Concernant la pause méridienne, au niveau de l'élémentaire les choses restent inchangées. En maternelle, la commune n'assurera plus la prise en charge de la sieste. Les enseignants de l'école maternelle souhaitent que la commune continue à assurer la mise en sieste dès la fin du repas qui débiterait dès 11h30. Les services municipaux concernés, autour du directeur général, ont réfléchi à cette proposition et aux conditions posées par les enseignants. Diverses difficultés de gestion du personnel et de disponibilité des locaux ont conduit à formuler une autre proposition. Ainsi à la fin de la classe, un temps récréatif serait organisé jusqu'à 12h-12h10 ce qui décalerait l'entrée en repas dont la fin est prévue vers 13h10. Dès lors le personnel communal préparerait les enfants pour une mise en sieste qui serait effectuée sous la responsabilité des enseignants. Au moment du conseil, il n'y a pas eu de retour de la part des enseignants sur cette proposition.

Dans le cadre de cette réorganisation, une diminution du temps de travail a été proposée à la personne engagée en contrat à durée déterminée pour remplacer madame Tariotte. Cette proposition a été refusée. Son contrat ne sera donc pas renouvelé à la rentrée et conformément aux préconisations de la préfecture, cette ATSEM absente ne sera plus remplacée.

Elodie GRASSOT estime que l'attente du repas peut être longue pour les enfants. Le maire explique que l'équipe encadrante pense que cela devrait pouvoir se faire.

Isabelle VATANT explique que les participantes du Trèfle féminin ont été invitées à courir les huit derniers kilomètres du Tour de France sur les Champs Elysées. La fête du foot aura lieu le 23 juin et ce celle du tennis se tiendra le 27. Le RCM, quant à lui, fêtera ses quarante ans le 16 juin.

Les douze heures boulistes ne seront pas organisées cette année suite au changement de bureau mais un concours officiel aura lieu le 4 juillet. L'Equipe municipale des sports continue son travail avec les associations concernées sur une convention de mise à disposition des installations et locaux communaux.

Xavier CHOVIN souhaite savoir où en est le travail entamé sur les chemins de randonnée. Isabelle VATANT rappelle qu'un tracé avait été retenu mais l'un des propriétaires ne souhaite pas donné son accord. Le travail continue donc.

André KEMPF propose une motion concernant la fermeture de Centre d'accueil et d'orientation (CAO) d'Alex. Il y a deux ans chaque préfet devait désigner un établissement pour accueillir les réfugiés suite à la fermeture de « la jungle de Calais ». Le CAO a ouvert et est géré par le diaconat. Cela a suscité de nombreuses réactions mais aussi un vaste mouvement de solidarité. Ce centre accueille aussi bien des familles que des célibataires. Un collectif s'est organisé pour accompagner les professionnels dans leur démarche notamment des cours d'alphabétisation ont été menés par des bénévoles. Des liens se sont créés. Les gens qui sont restés le plus longtemps ont été accueillis durant huit mois. Le préfet de la Drôme a récemment annoncé la fermeture car il s'était engagé à ce que cela ne dure pas plus de deux ans. André KEMPF considère qu'il est aberrant de ne plus accueillir des personnes qui en ont besoin. Une manifestation a rassemblé trois cents personnes à Alex le 16 juin et une pétition est en ligne

Laurent TERRAIL demande combien de personnes sont accueillies. André KEMPF répond qu'il y a environ cinquante à soixante personnes en même temps.

Lucette NURIT indique que le bail serait trop cher pour le Diaconat. André KEMPF rappelle que le château appartient au CCAS du Département de la Drôme.

Le maire estime que malgré la prévision d'une ouverture pour seulement deux ans, ce dispositif pourrait être maintenu. La motion présentée va dans le droit fil de celle adoptée il y a deux ans. Les difficultés budgétaires doivent être entendues mais il est difficile de se positionner sur ce point dans la mesure où les détails ne sont pas connus.

Annabelle DUPRET demande si d'autres centres ont ouvert en Drôme. Le maire répond que ce n'est pas le cas. Olivier ROCHAS se demande alors ce que vont devenir ces personnes. André KEMPF précise que la fermeture se fera petit à petit et qu'ensuite les personnes seront logées certainement dans des hôtels. Le maire et Annabelle DUPRET rappellent qu'il s'agit bien d'un centre d'orientation et que les personnes accueillies n'y restent pas.

André KEMPF ajoute qu'une famille irakienne (les parents et cinq enfants) cherche actuellement un logement.

Annabelle DUPRET indique que le Conseil municipal enfant procédera au nettoyage du parc autour de la salle des fêtes. Par ailleurs un rallye « nettoie ton village » sera organisé en partenariat avec le centre Leclerc en septembre au centre du village.

Carole de JOUX explique que le Comité de jumelage accueillera une trentaine d'enfants au mois de juillet sur le thème du monde animal. Elle ajoute que Découvrir avec vous organisera une exposition photo les 30 juin et 1er juillet.

Annabelle DUPRET informe le conseil que la fête des écoles aura lieu le 29 juin à partir de 18h

André KEMPF explique que les compteurs Linky seront déployés en 2019 à Montmeyran. La contestation grandit. Un cabinet d'avocats organise un contentieux sur l'ensemble du territoire. Ce sont ainsi vingt-deux juridictions qui sont saisies en référé dont le tribunal de Valence. A Montmeyran, certains habitants ont envoyé un courrier en recommandé. Le maire ajoute qu'Enedis sera invité à une réunion de travail du conseil afin que le conseil puisse se positionner suite à la réunion du collectif qui s'était tenue à la salle des fêtes

La séance est levée à 22h25